

PROCES VERBAL
Séance du 02/04/2019

L'an 2019, le 2 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RAMOND Françoise à Mme LECLERC Claudine, VRILLON Brigitte à M. RABIER Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. LESCURE Pierre.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 14

Date de la convocation : 27/03/2019

Date d'affichage : 27/03/2019

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2019_04_01 - Approbation du compte de gestion 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à BLOIS AGGLOMERATION et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs (budget général, budget eau, budget commerces) de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2019_04_02A - Approbation du compte administratif 2018 BUDGET COMMUNE

Résultat négatif d'investissement 2017 reporté de :	- 424 459.33€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	413 274.47€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	615 669.55€
Donc un résultat positif d'investissement de l'exercice 2018 de :	202 395.08€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de :	-222 064.25 €

Résultat positif de fonctionnement 2017 reporté de :	130 069.17 €
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 365 539.10 €
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 605 950.60 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2018 de :	240 411.50 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	370 480.67 €

Le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 15 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2019_04_02B - Approbation compte administratif 2018 BUDGET EAU

Résultat positif de l'investissement 2017 reporté de :	+ 6 744.62€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	30 799.69€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	6 000.48€
Donc un résultat négatif d'investissement de l'exercice 2018 de :	- 24 799.21€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de :	- 18 054 .59€
Résultat positif de fonctionnement 2017 reporté de :	+ 59 996.35€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	11 219.65€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	27 314.00€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2018 de :	+ 16 094.35 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+76 090.70 €

Le compte administratif 2018 du budget de l'eau, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 15 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2019_04_02C - Approbation du compte administratif 2018 BUDGET COMMERCE

Résultat positif de l'investissement 2017 reporté de :	14 147.01€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	10 436.54€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	0€
Donc un résultat négatif d'investissement de l'exercice 2018 de :	- 10 436.54€
Donc un résultat positif d'investissement de clôture de :	3 710.47€
Résultat de fonctionnement 2017 reporté de :	+ 11 775.30€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	12 123.49€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	902.77€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2018 de :	+ 11 220.72€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+ 22 996.02€

Le compte administratif 2018 du budget regroupement de commerces, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 15 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2019_04_03A - Affectation du résultat : Budget Commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier COUDERT,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- Constatant que le compte administratif présente :
 - o Un résultat négatif d'investissement de clôture de : - 222 064.25€ (*ligne 001*)
 - o Un solde négatif des restes à réaliser : - 84.78€
 - o Un résultat positif de fonctionnement de clôture de : + 370 480.67€
- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

D'affecter à titre obligatoire 222 149.03 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

D'affecter la somme de 148 331.64€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2019_04_03B - Affectation du résultat : BUDGET EAU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier COUDERT,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de :	-18 054.59€
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	76 090.70€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

D'affecter à titre obligatoire 18 054.59 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

D'affecter la somme de 58 036.11€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2019_04_03C - Affectation du résultat : Budget commerce

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier COUDERT,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 présente :

- Un résultat positif d'investissement de clôture de	3 710.47 €
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de	22 996.02 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- D'affecter la somme de 22 996.02 € à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).
- D'affecter la somme de 3 710.47€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

2019_04_04 - Vote des Taux d'imposition

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensations versées par l'EPCI à TPU, nécessite des rentrées fiscales de 663 516 €uros, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : 18,74

Foncier Bâti : 29,99

Foncier non bâti : 70,47

2019_04_05 - Vote des subventions

Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1

Considérant l'importance de la vie associative pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Le conseil municipal avec 16 voix pour, décide de verser aux associations les subventions suivantes.

- dit que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2019;
- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2019, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

NOM	MONTANT
Souvenir Français	50,00€
USCF Basket	6 550,00€
O T S I	1 100,00€
FNACA	200,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00€
ORCHESTRE D'HARMONIE	1 700,00€
DONNEURS DE SANG	400,00€
COMITE DES FETES	2 400,00€
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00€

Chambre Métiers - C F A	560,00€
A FOR PRO BA	140,00€
TOUR DU LOIR ET CHER	4 500.00€
TERROUENNE	1 500,00€
CYCLO CLUB MONTILOIS	280,00€
USCF Tennis	900,00€
CHORALE ARS NOVA	1 100,00€
LES P'TITS MONTILOIS	1 000,00€
LA BILLEBAUDE	370,00€
THE BAD MONTILS	200,00€
Ecole Privée St Marie Madeleine	11 626.00€
Autres écoles	2 492.00€
Le papillon	50.00€

2019_04_06A - Vote du budget primitif 2019 : Budget COMMUNE

Le budget primitif 2019 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à : 1 032 486.00€
- Pour la section de fonctionnement à : 1 724 616.00 €

Le budget primitif 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019_04_06B - Vote du budget primitif 2019 BUDGET EAU

Le budget primitif 2019 du BUDGET EAU, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à : 31 680.00 €
- Pour la section de fonctionnement à : 79 536.00 €

Le budget primitif 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019_04_06C - Vote du budget primitif 2019 BUDGET COMMERCE

Le budget primitif 2019 du BUDGET REGROUPEMENT DE COMMERCES, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à : 15 000.00 €
- Pour la section de fonctionnement à : 39 156.00 €

Décision :

Le budget primitif 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019_04_07 - Vote du budget 2019 Contrat Enfance Jeunesse

Le budget prévisionnel a été préparé en tenant compte de l'évolution des effectifs constatés pour l'Accueil Collectif des Mineurs de moins de 11 ans. Le contrat enfance jeunesse donne une indication de l'évolution des données.

Les données prévisionnelles chiffrées pour 2019 sont les suivantes:

Les dépenses : 132653.75 €
 Les recettes des familles et de prestation de service : 63957.43 €
 Dépenses nettes : 68696.32 €
 PS CEJ de la CAF : 41 300.00 €
 Le reste à charge pour les communes : 27 396.32 €

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces prévisions 2019.

2019_04_08 - Prix de revient de la scolarisation

Monsieur le Maire présente et commente le tableau des dépenses de scolarisation en cours élémentaires remis en séance. Les données qui y figurent ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des services périscolaires.

La nature des dépenses à prendre en compte est définie par une circulaire N° 85-105 du 13/03/1985.

Elles permettent de calculer le prix de revient par enfant. Ce dernier sert à établir le montant de la contribution au financement de la scolarité des enfants de notre territoire inscrits dans des écoles privées.

Décision :

Le conseil municipal de Les Montils, valide, à l'unanimité, le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours élémentaire qui s'établit à 415.20€.

2019_04_09 - Tarifs vacances de printemps local jeunes

Le Maire informe le conseil que des sorties sont prévues durant les vacances avril 2019 pour le local jeunes. Il advient au conseil de fixer les montants des contributions à ces sorties.

- *Sortie* Karting à Mer

Tarif adhérent et communes CEJ : 25 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 50 €

- Sortie Inter local Vineuil laser- sniper

Tarif adhérent et communes CEJ : 10 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 20 €

- Sortie Festival Thésée

Tarif adhérent et communes CEJ : 5 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 10 €

Ces sorties pourront être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus concernant les activités du local jeunes pour les vacances d'avril 2019 avec les moyens de paiement ci-dessus.

2019_04_10 - Choix des entreprises concernant "l'aménagement de la Place de l'Eglise"

Le maire informe qu'une consultation a été lancée de manière dématérialisée début février 2019 concernant le dossier « Aménagement de la Place de l'église », dépôt des offres au plus tard le 28 février 2019 par les entreprises.

La commission d'ouverture des plis a eu lieu le 06 mars 2019 :

Lot 1 : 3 réponses, toutes recevables

Lot 2 : 3 réponses, toutes recevables

Les offres ont été examinées par la commission d'appel d'offre le 29 mars 2019, celle-ci demande au maire de proposer au conseil municipal de retenir :

L'entreprise COLAS concernant le lot n° 1 pour un montant HT de 158 975.93 €

et

L'entreprise TRM ESPACES VERTS concernant le lot n°2 pour un montant HT de 35 413.50€

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix de la commission d'appel d'offre concernant " l'Aménagement de la place de l'église".

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- de retenir :

L'entreprise COLAS concernant le lot n° 1 pour un montant HT de 158 975.93 €

et

L'entreprise TRM ESPACES VERTS concernant le lot n°2 pour un montant HT de 35 413.50€

- donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

2019_04_11 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE SA CESSION A M.ET MME BRESSON ALAIN (PARCELLE RUE DES BOURGEONS ROUGES)

Annule et remplace la délibération n° 20198_03_09B du 12 mars 2019

Dans le cadre d'un projet, M. et Mme BRESSON sollicitent l'achat d'un terrain appartenant à la Commune de LES MONTILS Rue des Bourgeons Rouges jouxtant leur propriété, parcelle AH 273.

Cette emprise cadastrée section D.P AH n° 357 d'une contenance de 74m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande. Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De constater la désaffectation de la parcelle section D.P. AH n° 357 ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

D'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.